



TEXTE ADOPTÉ n° 577
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

16 mars 2021

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

*complétant l'article 1^{er} de la Constitution
et relatif à la préservation de l'environnement,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi constitutionnelle dont
la teneur suit :*

Voir les numéros : 3787, 3894 et 3902.

Article unique

Après la troisième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle garantit la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et lutte contre le dérèglement climatique. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 mars 2021.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND



ISSN 1240 - 8468